PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10	**Date convocation : 16/09/2026**
Présents : 9	**Date affichage : 16/09/2026**
Pouvoirs : 0 **Votants : 9**	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 18h00, le Conseil municipal de la commune des Plantiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. Alexis BOSIO, Maire.

Présents : BORN Sandrine, BOSIO Alexis, DESORT Camille, FETTER Véronique, FIRMIN Nicolas, FLUCK Mathieu, GUERIN Claude, MANOEL Philippe, SWINNEN Dominique
Absent : PALLET Annie
Procuration : /
Secrétaire de séance : FLUCK Mathieu

1) Approbation du procès-verbal du 30 juin 2026

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal du 30 juin 2026 et informe d'une modification avant de le soumettre au vote. Approuvé à l'unanimité.

2) Fixation du loyer de la Résidence Autonomie de l'EHPA Les Jardins

Délibération 2026-36

EXPOSÉ DES MOTIFS
La commune des Plantiers a acquis, par convention signée avec Habitat du Gard, les constructions édifiées sur les parcelles cadastrées Section C numéros 920, 922, 923 et 957, correspondant au foyer pour personnes âgées « Les Jardins ». Ce rachat s'inscrit dans le cadre de la régularisation d'une situation historique liée à l'absence de signature d'un bail emphytéotique initialement prévu. Conformément à l'article 555 du Code civil, la commune a reconnu une créance de 55 000 euros envers Habitat du Gard en contrepartie de la conservation des biens.
Le paiement de cette somme est échelonné sur 18 mensualités, à compter du 1er août 2026, avec une dernière échéance prévue le 1er janvier 2028. À compter de la signature de la convention, la commune se substitue à l'ensemble des droits et obligations qu'Habitat du Gard détenait sur les immeubles concernés.
Dans ce contexte, il est nécessaire de déterminer le loyer applicable de la Résidence Autonomie (RA) à l'EHPA Les Jardins, désormais propriété communale, afin d'assurer la pérennité de son exploitation et de couvrir les charges liées à sa gestion.
M. le Maire informe le Conseil municipal que jusqu'en juillet 2026, l'EHPA versait à Habitat du Gard un loyer mensuel de 2 466,33 euros et que la commission des fiances en réunion ce jour, lundi 21 septembre, a fait le choix de maintenir le même loyer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code civil, et notamment son article 555 ;
VU la délibération n°2026-07 du Conseil municipal du 9 février 2026 acceptant le rachat des bâtiments pour un montant de 55 000 euros ;
VU la délibération n°2026/006 du Conseil d'Administration d'Habitat du Gard du 13 avril 2026 autorisant le transfert de propriété ;

VU la convention portant indemnisation des droits d'Habitat du Gard sur les constructions du foyer Les Jardins, signée entre la commune des Plantiers et Habitat du Gard ;
CONSIDÉRANT que la commune des Plantiers est désormais propriétaire des bâtiments de l'EHPA Les Jardins et doit en assurer la gestion dans des conditions financières équilibrées ;
CONSIDÉRANT que la fixation du loyer doit tenir compte des charges de fonctionnement, d'entretien et de conservation des bâtiments, ainsi que des investissements nécessaires pour maintenir la qualité de l'hébergement ;
CONSIDÉRANT que le loyer doit être déterminé de manière à garantir l'accessibilité de l'établissement aux résidents tout en assurant sa viabilité économique ;
CONSIDERANT la proposition de la commission des finances de fixer le loyer à l'identique que celui versé à Habitat du Gard ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer de la résidence autonomie à l'identique que celui versé à Habitat du Gard soit 2 466,33 euros, applicable à compter du 01/10/2026. Les modalités de révision annuelle du loyer seront alignées sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions légales en vigueur.
M. le Maire est chargé de signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

3) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Délibération 2026-37

EXPOSÉ DES MOTIFS
La Commune des Plantiers a précédemment souscrit une ligne de trésorerie afin de couvrir les besoins ponctuels liés au décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes. En raison d'un dépassement des délais de remboursement, mais les fonds étant désormais disponibles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette ligne pour un montant de 200 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

Cette opération, conforme aux pratiques de gestion de trésorerie des collectivités, permet d'assurer la continuité des paiements et d'éviter tout risque de rupture. La proposition du Crédit Agricole, datée du 14 septembre 2026 (référence 213001985), prévoit un taux variable préfixé indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné, avec une marge de 1,50 % (soit un taux indicatif de 3,99 % sur la base d'un index d'août à 2,49 %), une durée de 1 an, des frais de dossier de 750 € (0,25 % du montant accordé), et des modalités de tirage et de remboursement par débit d'office. L'accord de la collectivité doit impérativement parvenir au Crédit Agricole avant le 29 septembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 relatif aux délégations accordées au Maire ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement mais de couvrir les décalages temporaires entre dépenses et recettes ;
CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette ligne, aux conditions proposées par le Crédit Agricole du Languedoc, permet de sécuriser la gestion de la trésorerie communale et de faire face à tout risque de rupture de paiement ;
CONSIDÉRANT que les frais financiers générés par cette opération devront être inscrits au budget de la commune et financés par des recettes propres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant maximum de 200 000 €, à un taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné avec une marge de 1,50 %, pour une durée de 1 an,

conformément aux conditions détaillées dans la proposition de financement en date du 14 septembre 2026 ; charge M. le Maire de procéder sans autre délibération aux demandes de tirage et de remboursement des fonds, dans les limites et modalités prévues par le contrat, et d'engager les dépenses correspondantes, y compris les frais de dossier et les intérêts ; d'inscrire au budget 2026 de la commune, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts liés à cette ligne de trésorerie.

4) Créances admises en non-valeur

Délibération 2026-38

EXPOSÉ DES MOTIFS
La commune des Plantiers est saisie par le comptable public, Mme Élodie HERNANDEZ, d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 9 162,13 €, imputées au compte 6541 du budget communal. Ces créances, issues des exercices 2010 à 2022, concernent plusieurs redevables et présentent des motifs d'irrécouvrabilité variés : décès avec demande de renseignement négative, procès-verbaux de carence, poursuites sans effet, ou combinaison infructueuse d'actes.
L'admission en non-valeur constitue une mesure d'apurement budgétaire et comptable, permettant de retirer des écritures des créances dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles, tout en maintenant le caractère exécutoire des titres. Cette procédure s'inscrit dans le respect de l'exigence de sincérité des comptes, telle que prévue par l'article 47-2 de la Constitution.

VU l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS ») ;
VU l'article L2122-22-30° du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article D2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil maximal de délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU les propositions du comptable public en date du 18 février 2026 ;
CONSIDÉRANT que les créances présentées sont irrécouvrables en raison de motifs objectifs (décès, insolvabilité, carence, ou échec des poursuites), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur de poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune, le titre conservant son caractère exécutoire ;
CONSIDÉRANT que les crédits inscrits au chapitre 65 du budget communal 2026 sont suffisants pour couvrir la dépense correspondante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 8 voix pour et 1 voix abstention, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public, conformément au détail transmis en amont aux conseillers municipaux, pour un montant total de 9 162,13 €.
La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du budget communal 2026 dont les crédits sont inscrits au budget.

5) Décisions modificatives : crédits supplémentaires

Délibération 2026-39

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune des Plantiers, dans le cadre de la gestion de son budget pour l'exercice 2026, doit procéder à une décision modificative afin d'intégrer des crédits supplémentaires. Ces ajustements sont rendus nécessaires par :

- La souscription d'un emprunt de 75 000 € pour financer en partie l'opération de réfection des voiries communales
- L'instauration d'un loyer pour la Résidence Autonomie de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA), générant des revenus des immeubles ;
- Un ajustement entre les sections pour couvrir les dépenses essentielles identifiées

Ces modifications permettent d'équilibrer le budget en intégrant ces nouvelles recettes et dépenses, conformément aux principes budgétaires applicables.

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales ;
VU le vote du budget primitif 2026 de la commune des Plantiers ;
Vu la délibération 2026-29 du 05/06/2026 concernant la souscription d'un emprunt de 75 000 € pour financer en partie l'opération de réfection des voiries communales ;
Vu la délibération 2026-36 du 21/09/2026 instaurant un loyer pour l'EHPA ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget 2026 suivants :

- Section Fonctionnement :
  - Dépenses : 66/66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 7 000,00 €
  - Recettes : 75/752 – Revenus des immeubles : + 7 000,00 €
- Section Investissement :
  - Dépenses : 16/1641/OPFI – Emprunts en euros : + 56 000,00 €
  - Dépenses : 21/2131/104 – Bâtiments publics : + 19 000,00 €
  - Recettes : 16/1641/OPNI – Emprunts en euros : + 75 000,00 €

- Virement entre section :
  - 021/021: Virement de la section de fonctionnement : + 15 000,00 € ;
  - 023/023 : Virement à la section d'investissement : - 15 000,00 € ;
- équilibrées par les ajustements suivants :
- En section de fonctionnement :
  - 66/6618 : Intérêts des autres dettes : + 6 000,00 € ;
  - 012/6411 : Personnel titulaire : + 3 000,00 € ;
  - 012/6413 : Personnel non titulaire : + 3 000,00 € ;
  - 012/6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance : + 3 000,00 € ;
- En section d'investissement :
  - Article 21/2132/64 : Bâtiments privés : - 15 000,00 € ;

Le Maire est chargé de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Délibération 2026-40

EXPOSÉ DES MOTIFS
L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux

d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI). Cette nouvelle taxe entrera en vigueur au 1er janvier 2027.
M. le Maire informe que la commune des Plantiers est située en zone non tendue et doit délibérer pour instituer la TVLH avant le 1er octobre 2026 afin d'instaurer une imposition sur les logements vacants à compter de 2027. Il précise que le taux applicable sera fixé ultérieurement, avant le 15 avril 2027, par une délibération distincte, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du CGI. Cette démarche permet de préserver les recettes fiscales locales tout en incitant à la remise sur le marché des logements inoccupés.

Une discussion s'en suit sur les propriétaires qui manquent de financement pour mettre aux normes les habitations afin de les louer, M le Maire rapporte que la Conseillère aux Décideurs Locaux a précisé que les propriétaires de logements vacants inoccupés pourront demander une exonération de cette taxe s'ils remplissent certains critères, par exemple s'ils effectuent des travaux pour louer ensuite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
VU les articles 1406 bis et 1639 A du Code Général des Impôts ;
CONSIDÉRANT que la TVLH se substitue à la TLV et à la THLV à compter du 1er janvier 2027, et qu'elle nécessite une délibération d'institution pour les communes non situées en zone tendue ;
CONSIDÉRANT que l'instauration de cette taxe permet de maintenir une imposition sur les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, dans le respect des objectifs de lutte contre la vacance et de préservation du parc immobilier local ;
CONSIDÉRANT que le taux de la TVLH sera fixé par une délibération ultérieure, avant le 15 avril 2027, dans la limite de 50 % ;
CONSIDERANT que la commission des finances en réunion ce jour 21/09/2026 émet un avis favorable à la TVLH ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 7 voix pour et 2 voix abstention, d'instaurer la TVLH, prévue à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, sur le territoire de la commune des Plantiers à compter du 1er janvier 2027.
Le taux de la TVLH sera fixé par une délibération distincte prise avant le 15 avril 2027, dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.
M. le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux dans les délais légaux.

7) Modification du règlement de la garderie scolaire municipale

Délibération 2026-41

EXPOSÉ DES MOTIFS
M. le Maire des Plantiers propose de modifier le règlement intérieur de la garderie scolaire municipale afin d'adapter les horaires d'ouverture aux besoins des familles. Cette modification vise à étendre la plage horaire du matin de 07h15 à 08h50 (au lieu de 07h50 à 08h50 actuellement) et à ajouter une session l'après-midi de 16h30 à 17h30, accessible sur inscription préalable au mois. Ces ajustements répondent à deux besoins importants. D'abord, la commune de Saumane, qui accueille actuellement des enfants des Plantiers pour combler le manque de créneaux le matin, a atteint sa capacité maximale. Elle devra donc prioriser ses propres habitants. Ensuite, de plus en plus de parents demandent des horaires plus souples pour mieux concilier travail et vie de famille, tout en offrant un cadre sécurisé aux enfants scolarisés au RPI de la Vallée Borgne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le règlement intérieur actuel de la garderie scolaire municipale des Plantiers ;
CONSIDÉRANT que l'adaptation des horaires de la garderie scolaire est nécessaire pour répondre aux attentes des familles et aux évolutions des rythmes scolaires ;
CONSIDÉRANT que cette modification s'inscrit dans la continuité des services périscolaires existants, sans remettre en cause les principes de sécurité, de discipline et de tarification en vigueur ;
CONSIDÉRANT que l'inscription préalable au mois, ou à minima à la quinzaine, permettra une meilleure organisation du service et une gestion optimale des ressources ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le règlement de la garderie scolaire comme suit :

- La plage horaire du matin de 07h15 à 08h50 (au lieu de 07h50 à 08h50), accessible uniquement sur inscription préalable au mois, ou à minima à la quinzaine.
- Une session supplémentaire l'après-midi de 16h30 à 17h30, accessible uniquement sur inscription préalable au mois, ou à minima à la quinzaine.

Les autres dispositions du règlement intérieur, notamment celles relatives aux tarifs (0,50 € par session), à la discipline, à la responsabilité des familles et aux modalités de facturation, restent inchangées. Les modifications apportées au règlement intérieur entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise à jour du règlement intérieur affiché dans les locaux de la garderie.

L'ordre du jour est épuisé

* * * * * * * * *

Informations diverses

- Les potentiels repreneurs de la ferme communale au 1er janvier 2027 ont besoin d'un logement. En effet, la maison de la ferme ne permet de loger que 2 personnes alors qu'ils sont 3. Il est envisagé de proposer à la location l'appartement resté inoccupé de l'ancienne responsable de la Maison Clément. Le montant du loyer devra être déterminé lors d'un prochain Conseil municipal.

Fin de séance à 18h46.

Un échange informel avec les administrés s'engage sur d'autres points.

Le Secrétaire de séance Le Maire